

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Richard FENIET, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Romain PASSERAT, Marie-Odile PEINTURIER, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME, Guillaume VOISIN
Absents excusés : Jean-Louis DE VETTOR (pouvoir à Guillaume VOISIN).

1 – Tarifs assainissement 2020

Les tarifs de l'assainissement communal votés pour l'année 2020, inchangés depuis l'année 2016, sont les suivants (tarifs HT) :

Abonnement Voiteur	2,90 €
Prix du m ³ d'eau consommé	0,52 €

Quant aux tarifs de l'eau, ils seront désormais votés par le Syndicat des Eaux de la Haute Seille auquel la Commune a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire adressera prochainement à chaque abonné de l'eau un courrier au sujet du transfert du service de l'eau.

2 – Diagnostic zones humides

Le Conseil municipal, lors de sa dernière séance, avait refusé de valider l'avenant d'un montant de 2 180,00 € H.T. proposé par le bureau d'études Sciences Environnement pour la réalisation du diagnostic des zones humides de la Commune dans le cadre de l'étude environnementale du PLU. En effet, seuls 3 hectares étaient mentionnés dans le marché public initial largement sous-dimensionné, sur proposition du cabinet, alors que 13,9 hectares sont finalement concernés par le diagnostic. Après négociation, le cabinet a soumis un nouvel avenant à la Commune ramenant le prix de la prestation à 1 660 € H.T., que le Conseil municipal décide de valider à l'unanimité.

3 – Droit de chasse

Le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 1 abstention, de faire opposition au droit de chasse sur l'ensemble de la forêt dite « de Maizières » située sur le territoire communal de Château Chalon, d'une superficie totale de 51,72 hectares environ, délimité par des bornes, des murs en pierres sèches et des fossés. Il sollicite Monsieur le Préfet du Jura pour prendre un arrêté préfectoral dans ce sens. Dans un deuxième temps, il attribuera le droit de chasse du bois de Maizières et fixera le montant de la location pour l'ensemble des bois de la commune.

4 – Agence postale

Plusieurs scénarios étaient possibles pour l'implantation de l'Agence postale communale. C'est finalement le local actuel du bureau de Poste qui a été retenu par le Conseil municipal pour installer la future Agence postale.

5 – Fixation d'un loyer

Le secrétariat du Syndicat des Eaux de la Haute Seille occupera la « petite salle des associations » du bâtiment de la mairie, à compter du 15 janvier 2020. Le Conseil municipal décide, par 10 voix pour et 2 abstentions, de fixer le loyer du SIEHS à 350 €, charges comprises, à savoir électricité, chauffage et entretien. Dans le même temps, l'actuel bureau du Syndicat, sis Place Misery-Courtion, sera libéré et pourra être proposé à la location.

6 – Décisions modificatives

Au vu des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année dans le budget général, ainsi que dans le budget annexe de la maison de santé, le Conseil municipal ajuste 2 comptes avant de clôturer l'année budgétaire.

7 – Vente de parcelles communales

Le Conseil municipal avait confirmé, lors de sa séance du 18 juillet dernier, la vente des parcelles cadastrées section ZI n°111 et ZI n°112, respectivement à la SA IMMO SEILLE pour un montant de 14 850 € et à la SARL Mickaël VALLET pour un montant de 36 126 €. Il précise que ces prix s'entendent hors taxes et que la TVA sera appliquée sur la marge.

8 – Attribution d'un local de la maison de santé et fixation du loyer

Le professionnel de santé ayant émis le souhait d'intégrer la maison de santé a reporté son installation.

9 – Demande de subvention DETR – projet Grande rue

Les travaux programmés en 2020 dans le cadre du réaménagement de la Grande rue concernent uniquement les réseaux et ne rentrent pas dans le champ de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le dépôt du dossier de la DETR est reporté en fin d'année 2020 pour des travaux qui interviendront l'année 2021 et suivantes.

10 - Convention d'honoraires

Un jugement du Tribunal Administratif de Besançon avait condamné la Commune à verser 1 000 € au pétitionnaire d'un permis de construire, suite à l'arrêté qui s'imposait à Monsieur le Maire et qui refusait la construction d'une maison individuelle, conformément à l'instruction par le Pays Lédonien et l'Architecte des Bâtiments de France. Le recours exercé par le pétitionnaire auprès de la DRAC contre l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France avait finalement abouti à l'accord du permis de construire. Ensuite, un recours gracieux a été déposé en mairie par un riverain à l'encontre de ce permis de construire ainsi accordé. Le Conseil municipal décide de recourir aux services de Maître REMOND afin de rendre réponse au recours gracieux dans les délais impartis. A noter, que le riverain a retiré depuis son recours gracieux sans que cela ne puisse remettre en question la prise en compte du dossier par Maître REMOND qui a effectivement travaillé sur le dossier.

11 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Après présentation du RPQS, le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de VOITEUR pour les années 2016, 2017 et 2018.

Ces rapports sont consultables en mairie.

12 – Chemin de Rosnay

La Commune de Lavigny accède à sa forêt par le chemin de Rosnay, d'une longueur de 80 mètres, territoire de Voiteur. La Commune de Lavigny a demandé à la Commune de Voiteur de réaliser des travaux sur ce chemin afin d'améliorer la circulation. Le technicien de l'ONF a monté un dossier pour ce chantier, ainsi les travaux s'élèveraient à 10 300 € dont seulement 3 000 € à charge de la Commune de Voiteur.

13 – Renouvellement de bail

La convention signée entre la Commune de Voiteur et la Société INFRACOS portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR afin d'y installer une station radioélectrique, arrive à son terme. Le Conseil municipal décide de renouveler le bail avec INFRACOS pour un loyer annuel de 3 657 €.

14 – Frais de fonctionnement scolaires

La Ville de Lons-le-Saunier a adressé à la Commune de Voiteur une facture d'un montant de 1 366,48 € correspondant à des frais de scolarité 2018/2019 pour trois élèves domiciliés à Voiteur.

Le Conseil municipal décide de refuser de payer cette facture. En effet, il n'a pas eu connaissance au préalable d'enfants de la Commune scolarisés à Lons-le-Saunier à la rentrée 2018 et n'a pas été sollicité pour connaître sa position quant à une éventuelle participation. D'autre part, la Commune de Voiteur dispose d'une capacité d'accueil permettant de scolariser les trois enfants concernés dans son école, situation qui ne l'oblige pas à prendre en charge une telle dépense.

15 – Budget eau – assainissement

Le Conseil municipal définit la clé de répartition entre les services eau et assainissement au sein du budget eau et assainissement à savoir 73,10% pour l'eau et 26,90 % pour l'assainissement en fonction des recettes constatées pour chacun de ces deux services. Au 1^{er} janvier 2020, le résultat constaté pour l'eau réintègrera le budget communal, avant transfert au SIEHS.

16 – Reprise des sépultures au cimetière

L'appel d'offres pour la reprise des sépultures abandonnées au cimetière a été publié par le SIDEC. Les entreprises ont jusqu'au 16 décembre pour déposer leur dossier dans le cadre des marchés publics dématérialisés.

17 – Vérification de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille propose de constituer un groupement d'achat pour procéder à la vérification de la qualité de l'air dans les ERP. Le Conseil municipal décide de s'associer à cet achat groupé.

18 – Créances éteintes

Suite au jugement de liquidation du Tribunal prononçant le surendettement d'un locataire de la Commune, le Conseil municipal se voit contraint de déclarer les dettes contractées en créances éteintes et annule ainsi une facture d'un montant de 131,30 € sur le budget communal concernant un reliquat de loyer d'août 2017, et des factures d'eau d'un montant total de 244,44 € sur le budget eau-assainissement pour les années 2016 et 2017.

